





Que faire des tubes et des lampes usagés ?

Choisissez la solution qui vous convient.

-  Rapportez-les chez votre distributeur.
-  Confiez-les à votre prestataire de maintenance ou de collecte.
-  Déposez-les dans votre déchèterie.
-  Faites installer directement dans vos locaux des conteneurs de collecte et bénéficiez d'enlèvements gratuits* sur simple demande.



Et après ?

Le transport et le recyclage des lampes sont ensuite pris en charge par Récyllum, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées.

C'est l'Éco-contribution que la collectivité paie lors de l'achat de lampes neuves qui permet de financer la collecte et le recyclage.

*voir conditions auprès de Récyllum



Pratique

Vous avez accès aux deux déchetteries communautaires pour vos dépôts :

- La première, située dans la zone d'activité de St Antoine du Rocher en bordure de RD 228
- La seconde, située dans la zone d'activité de Pernay, route de Luynes

Gâtine Choisilles
COMMUNAUTE DE COMMUNES

N° AZUR 0810 001 777

PRIX APPEL LOCAL

www.recyllum.com



Crédit photo : Getty/images cadransolaire



POUR UNE LUMIÈRE PROPRE !
Services techniques - Mode d'emploi



Quelles lampes doit-on recycler ?

SE RECYCLENT

Il s'agit principalement de :

- tubes fluorescents dits "néons"



- lampes fluocompactes dites "basse consommation" ⁽¹⁾, lampes sodium haute et basse pression ⁽²⁾, lampes à vapeur mercure ⁽³⁾, lampes à iodure métallique ⁽⁴⁾.



À DÉPOSER :

- chez votre distributeur



NE SE RECYCLENT PAS

- les ampoules halogènes



- les ampoules classiques à incandescence



À JETER :

- à la poubelle
- surtout pas avec le verre



Les lampes et l'environnement

Quels avantages à l'usage ?

Économies d'énergie

À luminosité égale, les lampes consomment 5 fois moins d'électricité que les ampoules. L'Agence Internationale de l'Énergie estime que le passage mondial à l'utilisation de la lampe fluorescente pourrait éviter l'émission de 470 millions de tonnes de CO2 en 2010, soit près de la moitié des objectifs de réduction du Protocole de Kyoto.

Préservation des ressources naturelles et baisse du volume des déchets

La durée de vie des lampes est 10 fois supérieure à celle des ampoules à filament, ce qui permet de limiter le nombre d'unités produites pour le même service rendu et donc de diviser par 10 la quantité de déchets produits.

Des kW et des euros

L'éclairage public représente 18 % de la consommation et 22 % des dépenses du poste énergie pour les collectivités locales. Avec un peu plus de 5,3 milliards de kWh, l'éclairage public est le premier poste de consommation (45%) et en dépenses (38%) d'électricité d'une commune.

Pourquoi les recycler ?

Préservation des ressources naturelles

93% du poids des composants des lampes sont recyclables.

Neutralisation du risque de pollution par le mercure

Le mercure, présent en infime quantité dans les lampes, est une substance dangereuse mais néanmoins indispensable au fonctionnement des lampes. Le recyclage des lampes permet de récupérer et réutiliser ce mercure.

Économies d'énergie

Produire des tubes fluorescents à partir de verre recyclé nécessite moins d'énergie puisque le calcin (débris de verre) a un niveau de fusion inférieur à celui du sable (matière première principale du verre).



Que dit la loi ?

D'après le décret DEEE du 20 juillet 2005, "les communes ou leurs groupements prennent les mesures (...) pour réduire les quantités de déchets d'équipements électriques et électroniques éliminés avec les déchets ménagers non triés".



VERRE 88%

Réutilisé pour la fabrication de tubes fluorescents neufs, d'abrasifs, de céramiques, ...



MÉTAUX 5%

Totalement recyclés dans la filière métaux.



AUTRES 4%

Valorisation énergétique.



POUDRES FLUORESCENTES 3%

Neutralisées puis enfouies dans un centre de classe 1.



MERCURE 0,005%

Totalement récupéré et purifié, puis réutilisé.

